

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 mai 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 MAI 2021, À 19H00, À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique

156-05-2021

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la secrétaire-trésorière madame Joanne Villeneuve est absente ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que madame Laurie Mimeault soit et est nommée afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

Adopté.

157-05-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est proposé par, Monsieur Denys Leclerc, et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

158-05-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

159-05-2021

PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 avril 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3973 à 3995 comportant les résolutions #115-04-2021 à #148-04-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 26 avril 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3996 à 3999 comportant les résolutions #149-04-2021 à #155-04-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

160-05-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520644 à 520712 inclusivement, totalisant un montant de 50 845,47 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13420 à 13475 inclusivement, totalisant un montant de 221 559,57 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4481 à 4502 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 54 445,69 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 160-05-2021 au montant de 326 850,73 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

161-05-2021

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2020 est de 8 860,19 \$ pour le programme HLM ;

Considérant qu'un montant de 11 273 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #142-05-2020 ;

Considérant qu'un montant de 250 \$ a été autorisé comme budget supplémentaire selon la résolution #316-12-2020 ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2020 est de 13 670,64 \$ pour le programme PSL ;

Considérant qu'un montant de 11 973 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #142-05-2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2020 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

Attendu que la Ville déduira le solde payé en trop pour la part du programme HLM pour un montant de 2 412,81 \$ pour régulariser l'année 2020 lors du prochain paiement de l'avance 2021.

Attendu que la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme PSL pour un montant de 697,64 \$ pour régulariser l'année 2020 lors du prochain paiement de l'avance 2021.

Adopté.

162-05-2021

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE
LA VILLE AU 31 MARS 2021 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

Attendu que l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs à chaque semestre mais plutôt que la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

Attendu que par soucis de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget actuellement en cours ;

Attendu que les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2021 sous réserves des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

Adopté.

163-05-2021

DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2020 (N/D : 105-150)

Attendu que la cour a perçu 27 418,56 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de sa quote-part au montant de 10 549,53 \$, taxes incluses.

Attendu que la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2021.

Adopté.

164-05-2021

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021

Règlement décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 12 avril 2021 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 12 avril 2021 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 06-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2021 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter sous forme de consultation écrite ainsi que de la manière de procéder.

Adopté.

165-05-2021

REGISTRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PAR CONSULTATION ÉCRITE) CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-2021

Considérant l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite ;

Attendu que cette procédure doit être annoncée au préalable par un avis public et avoir une durée d'au moins 15 jours ;

Considérant que le règlement d'emprunt 06-2021, adopté selon la résolution 164-05-2021 doit être soumis aux personnes habiles à voter de la Ville ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal désire procéder à l'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville de Saint-Basile concernant le règlement d'emprunt 06-2021 décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Qu'un avis public sera publié dans le journal municipal *Les bruits d'ici* édition du 21 mai 2021, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la procédure de consultation par écrit.

Adopté.

166-05-2021

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Karina Bélanger, conseillère

167-05-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07A-2021

Règlement modifiant le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les Cités et Villes* ;

Attendu que le Règlement numéro 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile a été adopté le 13 août 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

Attendu que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, l'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 07A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

168-05-2021

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE
ET LA TRANSPHOBIE (N/D : 102-102)**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté.

169-05-2021

**COMMANDITE POUR LA MARCHÉ
DU RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite pour les activités qui auront lieu dans le cadre du Relais pour la vie le 12 juin 2021, en mode virtuel ;

Attendu que les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 50 \$ pour le financement des activités du Relais pour la vie qui aura lieu le 12 juin 2021.

Adopté.

170-05-2021

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET
RÉCRÉATIVES EXTÉRIEURES DANS L'ÎLOT LOISIR
ERNEST-J.-PAPILLON (# 2028) (N/D : 403-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2021-06, sur invitation, en date du 11 mars 2021, pour adjudger un mandat de services professionnels en ingénierie, relativement à un projet qui vise le réaménagement de l'îlot loisir et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon ;

Attendu qu'à l'ouverture des soumissions, il n'y a eu aucune soumission déposée (résolution 105-03-2021) ;

Attendu qu'il est soumis de procéder de gré à gré pour l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie vu la particularité des besoins spécialisés pour ce projet et des étapes déjà enclenchées avec la firme d'architecte Jacques et Gervais ;

Attendu l'offre reçue de Monsieur Janick Gagné, ingénieur chez Pluritec Ingénieurs-Conseils ;

Attendu qu'en date du 4 mai 2021, le conseil a reçu le prix suivant :

Pluritec, Ingénieurs-Conseils	44 385 \$
-------------------------------	-----------

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour les services professionnels en ingénierie visant la réalisation du projet en structure, agrandissement et éclairage du préau, auprès de Pluritec Ingénieurs-Conseils pour un montant de 44 385 \$, taxes en sus.

Que les montants reliés à la conception définitive, plus précisément aux plans et devis détaillés, suivis de chantier et plans finaux sont sujets à des approbations gouvernementales présentement en cours.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt qui décrètera les travaux de réaménagement de l'îlot loisir et de l'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon.

Adopté.

171-05-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2021

Règlement 03-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant de nouvelles normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbres, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 février 2021 ;

Considérant qu'un avis public conforme a été publié en date du 20 février 2021 qui précisait recevoir les commentaires et observations par écrit des citoyens de Saint-Basile concernant le présent projet de règlement ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

Considérant qu'un deuxième projet de règlement a été adopté le 12 avril 2021 ;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 3 mai 2021 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #03-2021.

Adopté.

172-05-2021

DEMANDE CPTAQ # 03-2021 - LOT 5 797 992 (N/D : LOT 5 797 992)

Attendu que la propriétaire madame Denise Côté, s'adresse à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisé à morceler le lot 5 797 992 des lots 4 897 429, 4 897 025 et 5 797 993 ;

Attendu que l'acquéreur possède des lots à usage d'érablière contigus au lot visé où est situé une cabane à sucre ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affecté compte tenu de l'emplacement visé ;

Attendu qu'autoriser ce type de morcellement ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

173-05-2021

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE AJOUT
D'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA ZONE CA-4 - REFUSÉE
(N/D : 5 542 112 ET 4 898 330)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter les usages résidentiels suivants : unifamiliale isolée, unifamiliale en rangée ou duplex (2), unifamiliale en rangée ou tri familiale (3), multifamiliale isolée (6), à la grille de spécification pour la zone résidentielle Ca-4 ;

Attendu que la Ville a étudié la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité d'aménagement afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à ces types d'usages catégorisés dans la réglementation de zonage comme usage d'habitation ;

Attendu qu'à la suite à son analyse, considérant la vocation dominante de type commercial, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de la classe Habitation dans ce secteur nuira au développement des espaces commerciaux du secteur ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants pour la zone Ca-4 identifiée au plan de zonage.

Que le plan d'urbanisme local établit un objectif d'aménagement clair : reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local et planifier leur développement en faisant la promotion et ainsi prévoir des zones destinées à les accueillir.

Que le projet amène des contraintes qui défavorisera l'homogénéité du secteur.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que la réglementation prévue pour cette zone autorise les usages suivants :

- Commerce léger ;
- Commerce de voisinage ;
- Établissement d'hébergement ;
- Restaurant ;
- Service automobile (vente de pièces ou automobile seulement) ;
- Autres commerces de détails, entreposage intérieur ;
- Usage communautaire-services médicaux (résidence d'hébergement) ;
- Logement résidentiel intégré à des commerces sont autorisés.

Que ces usages permis soient en cohérence avec le secteur et vise ainsi, une uniformité et une compatibilité entre les différents usages autorisés dans les zones qui sont contiguës.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages résidentiels demandés dans la zone Ca-4.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin de transmettre la présente décision.

Adopté.

174-05-2021

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
AJOUT D'USAGE COMMERCIAL LOURD
ZONE RB-10 - REFUSÉE (N/D : 08-67)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter l'usage commercial pour un service d'entrepreneur en machinerie lourde du sous-groupe commercial lourd, à la grille de spécification pour la zone résidentielle Rb-10, plus spécifiquement pour le 67, rue Sainte-Anne ;

Attendu que la Ville a étudié la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité d'aménagement afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à ce type d'usage catégorisé dans la réglementation de zonage comme usage commercial lourd ;

Attendu qu'à la suite à son analyse, considérant la vocation dominante de type résidentiel, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de la classe commerciale lourde (service d'entrepreneur en machinerie lourde) entraînera des nuisances au niveau de la quiétude du secteur ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants pour la zone Rb-10 identifiée au plan de zonage.

Que le plan d'urbanisme local établit un objectif d'aménagement clair : favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur du périmètre urbain en évitant la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles et orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteur bien circonscrit et de moindre impact.

Que le projet amène des contraintes qui défavorisera à l'homogénéité du secteur.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que la réglementation prévue pour cette zone autorise les usages suivants :

- Habitation unifamiliale isolée ;
- Habitation unifamiliale jumelée (2) ;
- Habitation trois logements (3).

Que ces usages permis soient en cohérence avec le secteur et vise ainsi, une uniformité et une compatibilité entre les différents usages autorisés dans la zone et les zones qui sont contiguës.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage commercial demandé dans la zone Rb-10.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin de transmettre la présente décision.

Adopté.

175-05-2021

**ENTENTE – LOT # 4 896 780 (ROUTE PANET)
- REMISE EN ÉTAT DES LIEUX (N/D # 4 896 780 ET 403-111)**

Attendu l'entente intervenue le 28 septembre 2015 quant aux travaux de remblai que la Ville a réalisés sur le lot numéro 4 896 780 pour régler un problème de drainage ;

Attendu les évènements survenus le 25 décembre 2020 quant aux éboulis sous la ligne électrique à l'Est du lot ;

Attendu que la volonté du propriétaire et de la Ville de procéder aux travaux de réparation sur une base permanente, de manière à redonner les responsabilités respectives aux deux (2) propriétaires sur leurs propres terrains ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder à une entente entre les parties.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Richard, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

176-05-2021

**PROJET RANG SAINTE-ANNE (#1816) ENTENTE SERVITUDE
– LOTS # 4 896 991 ET 4 896 990 (N/D : 4 896 991 ET 4 896 990 / 403-111)**

Considérant qu'il y a eu lieu lors des travaux pour la réfection d'un ponceau d'abaisser le radier dudit ponceau ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le drainage à l'exutoire afin que le chemin et les fossés s'égouttent adéquatement ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une entente et l'enregistrement d'une servitude d'écoulement en faveur de la Ville avec l'immeuble identifié par les lots # 4 896 991 et 4 896 990 Cadastre du Québec et afin qu'un fossé soit creusé pour optimiser l'écoulement ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder à une entente entre les parties et à l'enregistrement d'une servitude d'écoulement.

Que le conseil municipal mandate Madame Paule Gasse, Notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

177-05-2021

RANG SAINTE-ANNE
– ENTENTE SERVITUDE CONDUITE D'AQUEDUC
– LOTS # 4 896 972 ET SUIVANTS (N/D : 4 896 972 ET 403-111)

Considérant qu'il y a eu lieu d'établir une assiette définie d'une servitude existante (contrat 117 842, 117 843, 117 844, 117 846, 82 986) pour le passage et l'entretien d'une conduite d'aqueduc ;

Considérant que des travaux ont eu lieu sur cette conduite ;

Considérant la description technique d'une parcelle de terrain d'une partie des lots 4 896 972, 4 896 973 et 4 896 974 au cadastre officiel du Québec le tout tel que décrit par Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, minute 18303 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder à une entente entre les parties et à l'enregistrement d'une servitude de passage pour la conduite d'eau potable.

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, Notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

178-05-2021

ENTENTE ROND DE VIRAGE
– CHEMIN DE L'INFINI (N/D : 5 386 952)

Considérant qu'il y a eu lieu de réaménager le rond de virage au bout de la rue sans issue du chemin de l'Infini ;

Considérant qu'un rond de virage doit avoir une emprise de 30 mètres de diamètre ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une entente pour le réaménagement de rond de virage avec le propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin de l'Infini, propriété touchée par ces travaux ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder à une entente entre les parties et à l'enregistrement d'une servitude de passage ou d'une acquisition de terrain.

Qu'en guise de compensation (troubles et ennuis), le conseil versera un montant maximum équivalent à la juste valeur marchande de la parcelle définie.

Que le conseil municipal mandate Martin Robitaille, Notaire, pour préparer la servitude en lien avec l'entente signée au préalable.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

179-05-2021

ACQUISITION POMPE PORTATIVE (#2107) (N/D : 401-131)

Attendu que la Municipalité a demandé des prix pour l'acquisition de la pompe portative ;

Attendu le prix Aéro-Feu Ltée pour l'acquisition de cet équipement spécialisé au montant de 9 750 \$;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne a été informée telle que prévu à l'entente actuellement en vigueur pour la protection incendie et que cette dernière contribuera financièrement à cette acquisition selon les termes de l'entente ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à l'acquisition de la pompe portative de Aéro-Feu incluant un adaptateur au coût de 9 929 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal mandate Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service incendie, à prendre possession dudit équipement.

Que le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Jean Richard, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que pour payer cette dépense prévue au programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023, le montant net de ces dépenses soient payés à même le poste 23 03230.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution reçue découlant de l'entente d'entraide en service incendie intervenue avec la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

180-05-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, secrétaire d'assemblée